

**LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER : SUBVENTION
AUX LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER ET AUX LIBRAIRIES
FRANCOPHONES DE REFERENCE A L'ETRANGER POUR LA CREATION OU LE
DEVELOPPEMENT DE FONDS EN FRANÇAIS**

OBJET

La subvention aux librairies francophones à l'étranger et librairies francophones de référence pour la création ou le développement de fonds en français a pour objet de soutenir la présence du livre français à l'étranger en favorisant la création, le renouvellement et le développement d'un réseau de librairies francophones et de librairies francophones de référence. Ce dispositif souhaite également encourager la présence dans des librairies internationales d'ouvrages français et/ou écrits dans une des langues de France. Les librairies non titulaires de l'agrément et attestant de plus de trois ans d'ancienneté peuvent déposer une demande d'agrément « Librairies francophones de référence ».

ÉLIGIBILITE*Demands*

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie dont le siège social et les établissements sont implantés hors du territoire français (librairie francophone ou librairie internationale) ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- disposer de personnels francophones ;
- en cas d'obtention d'une précédente subvention du CNL, avoir réalisé le projet soutenu ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

Projets

1. Pour les projets d'achat d'ouvrages

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'achat d'ouvrages mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;

- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire ;
- porter sur des ouvrages destinés à la vente au détail en librairie ;
- ne pas porter sur des ouvrages déjà acquis ;
- témoigner de la diversité de la production éditoriale française et/ou dans une des langues de France, en limitant les acquisitions par marque éditoriale à 25% du total des acquisitions projetées au plus ;
- proposer une offre diversifiée en terme de titres en prévoyant l'acquisition d'un à trois exemplaires par ouvrage ;
- ne pas porter sur des ouvrages scolaires, parascolaires ou universitaires, sur des méthodes de français langue étrangère ou sur des ouvrages figurant au catalogue du programme « PLUS » (Programme de livres universitaires et scientifiques, à destination des pays d'Afrique francophone subsaharienne, de Madagascar et d'Haïti).

2. Pour les projets d'animations

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'animation mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France (rencontres littéraires, lectures en présence l'auteur, présentation d'un auteur francophone ou écrivant dans une des langues de France par son traducteur, lectures et animations par des acteurs, opérations dédiées à la jeunesse, etc.) ;
- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire ;
- porter sur des animations clairement identifiées et limitées dans le temps ;
- porter sur trois animations au plus ;
- associer des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, etc.).

Les projets s'inscrivant dans le cadre des manifestations *Nuits de la lecture* et *Partir en livre*, bénéficieront d'une attention particulière de la part de la commission.

3. Pour les projets de promotion et de communication

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de promotion et/ou de communication de la librairie mettant en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France. Sont concernés les types de projets suivants :
 - o création ou refonte de site internet ;

- création ou développement de catalogues thématiques ou de bulletins d'information ayant pour objet de mettre en valeur la production éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
- participation à des salons ou à des expositions-ventes ;
- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire.

4. Pour les projets d'acquisition d'outils professionnels

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'acquisition d'un logiciel et/ou d'outils de sélection bibliographique destinés à gérer les fonds en français et/ou dans une des langues de France ;
- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire.

5. Pour les projets de travaux de rénovation

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de travaux de rénovation visant à mettre en valeur la librairie et à faciliter l'accueil du public ;
- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
- être porté par une personne physique ayant reçu une formation de libraire ou accompagnée par un libraire.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Librairies francophones à l'étranger » se réunit plusieurs fois par an. Les dates

limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Librairies francophones à l'étranger » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL. Dans le cadre de la préparation de la commission, le CNL se réserve la possibilité de solliciter l'avis du service culturel de l'ambassade du pays concerné qui sera porté à la connaissance des membres de commission.

Critères d'examen des dossiers

Pour les projets d'achat d'ouvrages, les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité du projet présenté ;
 - pertinence de la sélection d'ouvrages (qualité, diversité, adéquation au public visé, etc.) ;
- viabilité économique du projet ;
 - public visé et prix de vente ;
 - qualification du demandeur ;
 - connaissance des circuits de commercialisation du livre français ;
- compétence et formation des équipes ;
 - situation économique du demandeur ;

Pour tous les autres types de projets, les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité du projet présenté ;
 - continuité avec les précédentes actions de valorisation menées par le demandeur ;
- viabilité économique du projet ;
 - adéquation du budget aux actions envisagées, au public visé et aux retombées prévues ;
 - qualification du demandeur ;
- compétence et formation des équipes ;
 - situation économique du demandeur ;
- moyens mis en œuvre pour valoriser l'assortiment (fonds et nouveautés) et renforcer le rôle culturel local (diversité de l'assortiment, présence de personnel dédié et qualifié, etc.) au regard de la taille de l'établissement et de son lieu d'implantation ;

Montant susceptible d'être accordé

Pour les projets d'achat d'ouvrages, l'assiette de l'aide est établie à partir des factures fournies ou, pour les listes d'ouvrages, à partir de leurs prix de vente TTC en France ; dans ce cas, une remise de 33,33% est appliquée sur le coût de l'ensemble des ouvrages.

Pour l'ensemble des autres projets, le montant de l'aide est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles figurant au budget prévisionnel établi par le demandeur.

Sont éligibles les coûts suivants :

- les frais d'acquisition d'ouvrages écrits en français et/ou dans une des langues de France ;
- les coûts d'organisation d'animations ayant pour objet de valoriser des ouvrages écrits en français et/ou dans une des langues de France ;
- les frais de participation à des salons du livre ou à des expositions-ventes ;
- le frais de création ou de développement d'un site internet ayant pour objet de promouvoir la création éditoriale française ;
- les frais de création ou de développement de catalogues thématiques ou de bulletins d'information ayant pour objet de promouvoir la création éditoriale en français et/ou dans une des langues de France ;
- les frais d'acquisition de logiciels informatiques destinés à gérer des fonds en français et/ou dans une des langues de France et/ou d'outils de sélection bibliographique ;
- les frais de rénovation d'un établissement du demandeur.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50% au plus pour les librairies non titulaires de l'agrément et de 70% au plus pour les librairies titulaires de l'agrément « Librairies francophones de référence ». Sur décision du président du CNL, le taux d'aide aux librairies francophones non titulaires de l'agrément peut exceptionnellement être porté à 70% pour des projets liés à un évènement de dimension internationale dont le CNL serait opérateur ou partenaire, ainsi que pour des projets initiés dans le cadre d'une priorité de l'établissement, ministérielle ou interministérielle.

Le montant minimal de la subvention aux librairies pour la création ou le développement de fonds en français est de 500 €. Le montant maximum de l'aide est de 20 000 € pour les projets d'achat d'ouvrages et de 50 000 € pour les projets d'animation, de promotion et de communication, d'acquisition d'outils professionnels et de travaux de rénovation.

L'aide maximale annuelle allouée à une librairie par le CNL ne pourra pas dépasser 50 000 €, tous types de projets confondus.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour un même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE

Durée de validité de l'aide

La durée de validité de l'aide est de 12 mois à compter de la notification de la décision d'attribution.

Prorogation de la validité de l'aide

Après consultation du CNL, une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par l'opérateur choisi par le Centre pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Une fois le projet achevé et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer à l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger les factures acquittées relatives aux coûts du projet retenus. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'opérateur, la subvention n'est pas versée.

S'il apparaît après vérification que le total des coûts réels retenus du projet est inférieur au total des coûts retenus figurant dans la demande, le montant de la subvention est automatiquement réajusté pour maintenir le taux de concours initialement fixé.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, la subvention n'est pas versée.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois, après la réalisation du projet, par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

Il appartient au bénéficiaire de faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

PIECES A TRANSMETTRE LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE

POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, en format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :

- Un courrier de présentation du projet qui justifie la demande de subvention. Un jeu de photos (vues extérieures et intérieures) et plans de la librairie (obligatoire pour une première demande).
- Une note de présentation de la librairie (obligatoire pour une première demande) : présentation de l'entreprise, de son environnement concurrentiel, des développements attendus ...
- Le curriculum vitae du gérant ou du directeur de la librairie (obligatoire pour une première demande).

- Pour une subvention aux projets d'achat d'ouvrages, fournir :
 - *Pour une première demande* : la sélection des ouvrages sur lesquels porte la demande. Cette liste comporte impérativement la marque éditoriale, l'auteur, le titre, le prix et la quantité de chaque ouvrage et se présentera sous la forme :
 - de listes d'ouvrages établies par le libraire qui doivent indiquer - par maison d'édition - l'auteur, le titre, le prix unitaire public France TTC, les quantités, le montant de la commande par titre, le montant total par éditeur, ainsi que le montant global de la demande ;
 - ou de factures pro forma établies par les distributeurs, à la demande du libraire, qui doivent faire état de la marque éditoriale, de l'auteur, du titre, du prix unitaire export, de la remise, des quantités, du montant de la commande par titre et par distributeur, ainsi que du montant global de la demande.
 - *Pour les autres demandes* :
 - une note présentant le projet d'achat d'ouvrages, qui précisera notamment le besoin auquel doit répondre cette commande et les thématiques ciblées;
 - un tableau récapitulatif de la sélection des ouvrages sur lesquels porte la demande, selon le modèle proposé par le CNL à télécharger lors de l'instruction de la demande ;

- une attestation signée, engageant le libraire à transmettre des factures conformes au projet initial.

- Pour une subvention aux projets d'animations, fournir :
 - les date(s) et lieu(x) du projet, descriptif (thème, contenu, nom des intervenants, public concerné) ;
 - les retombées attendues en termes de ventes ;
 - les devis pour les principaux postes budgétaires ;
 - le budget prévisionnel détaillant les coûts (en recettes et en dépenses), les partenaires financiers et les subventions sollicitées et le cas échéant la liste des différents partenaires impliqués.

- Pour une subvention aux projets de promotion et de communication, fournir :
 - le descriptif détaillé du projet et sa maquette le cas échéant ;
 - le public visé et le tirage prévisionnel le cas échéant ;
 - le prix de vente prévisionnel et les moyens mis en œuvre pour la diffusion ;
 - les devis de réalisation (conception, maquettage, impression).

- Pour une subvention aux projets d'acquisition d'outils professionnels, fournir :
 - une description des outils existants ;
 - des devis détaillés (deux au minimum) ;
 - un argumentaire précisant les conditions de sélection du prestataire et l'impact attendu par le développement de nouveaux outils pour la librairie.

- Pour une subvention aux projets de travaux de rénovation de la librairie, fournir :
 - un descriptif et un calendrier d'opérations (objectifs, plans, photos, etc.) ;
 - un budget prévisionnel ;
 - des devis pour les principaux postes budgétaires.

LIBRAIRIES FRANCOPHONES DE REFERENCE : DEMANDE D'AGREMENT OU DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

OBJET

L'agrément « Librairie francophones de référence » a pour objet de soutenir la présence du livre français à l'étranger en favorisant le développement d'un réseau de librairies de référence proposant une offre en français et/ou dans une des langues de France riche et diversifiée et engagées dans la valorisation de ces fonds.

ÉLIGIBILITE

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une librairie proposant uniquement des ouvrages en français et/ou dans une des langues de France, ou, dans le cas d'une librairie internationale, une offre d'ouvrages en français et/ou dans une des langues de France ;
- avoir un siège social implanté hors du territoire français ;
- avoir au moins trois ans d'activité (*i.e.* deux exercices comptables complets) ;
- réaliser le choix des ouvrages proposés à la vente en toute indépendance ;
- si le demandeur est une librairie française, disposer d'au moins 2 000 titres en français et/ou dans une des langues de France ;
- si le demandeur est une librairie internationale, disposer d'au moins 1 500 titres en français et/ou dans une des langues de France ;
- réaliser une part significative de son chiffre d'affaires annuel par la vente d'ouvrages en français et/ou dans une des langues de France ;
- réaliser au moins 50% de son chiffre d'affaires annuel par la vente d'ouvrages au détail ;
- réaliser au plus 75% de son chiffre d'affaires annuel par la vente de livres scolaires et de manuels de français langue étrangère ;
- respecter les obligations légales en matière d'approvisionnement en ouvrages ;
- disposer de personnels formés aux métiers de la librairie ;
- disposer de personnels francophones ;
- pratiquer des prix de vente équitables et adaptés au marché ;

- proposer aux clients des services d'information et de conseil ;
- proposer aux clients la possibilité de commander des ouvrages à l'unité ;
- travailler en partenariat avec des acteurs locaux impliqués dans la promotion de la culture française (et notamment du livre français) ;
- organiser des actions ayant pour objet de valoriser les fonds en français et/ou dans une des langues de France dans et hors de l'établissement ;
- respecter un délai de carence d'un an après un refus à une précédente demande d'agrément à compter de la notification de la décision d'attribution à la date de dépôt de la demande ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

La demande d'agrément peut être déposée en même temps qu'une demande de subvention aux librairies pour la création ou le développement de fonds en français.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Librairies francophones à l'étranger » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Les dossiers recevables font l'objet d'un avis des services culturels de l'ambassade de France dans le pays concerné présenté à la commission « Librairies francophones à l'étranger », qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité du projet de librairie ;
- qualité et diversité des ouvrages proposés à la vente ;
- qualité et diversité des actions de valorisation ;
- qualité et diversité des services proposés au client ;
- qualification du demandeur et connaissance des circuits de commercialisation du livre français ;
- compétence et formation des équipes ;
- viabilité économique du demandeur ;
- avis des services culturels de l'ambassade de France dans le pays concerné.

ATTRIBUTION DES AGREMENTS

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

DUREE DE VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est de 36 mois à compter de la notification de la décision d'attribution.

PIECES A TRANSMETTRE LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE

POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, en format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :

- Note de présentation de la librairie, de son activité générale, de son public et des différentes actions menées pour favoriser la vente de livres français, notamment auprès des institutions (l'Ambassade de France, les écoles ou lycées français, les Alliances et Instituts culturels) et une description des principales animations réalisées par la librairie.
- Description des principales animations réalisées récemment par la librairie.
- Un jeu de photos de la librairie (vues extérieures et intérieures).

- Acte d'engagement à remplir (modèle à télécharger sur le portail des demandes d'aides).
- Pour les librairies qui ne commandent pas leurs ouvrages auprès des distributeurs français : justificatif du montant des achats annuels de livres en français (compte d'exploitation).
- Pour les librairies françaises : le curriculum vitae du responsable de la librairie, la structure et la qualification des effectifs.
- Pour les librairies internationales qui commercialisent des ouvrages en français : le curriculum vitae et les fonctions du ou des responsables du fonds d'ouvrages français.

LIBRAIRIES FRANCOPHONES A L'ETRANGER : SUBVENTION POUR LA FORMATION DES LIBRAIRES FRANCOPHONES

OBJET

La subvention pour la formation des libraires francophones a pour objet de soutenir les libraires dans leur démarche de professionnalisation et de valorisation de leur activité en mettant en avant auprès des professionnels français leur rôle de diffuseur de la culture et du livre français à l'étranger.

ÉLIGIBILITE

Demands

Sont éligibles les personnes physiques qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un libraire gérant ou salarié d'une librairie francophone ou en charge des rayons de livres en français et/ou dans une des langues de France dans une librairie internationale ;
- être francophone ;
- occuper un emploi fixe dans une librairie ;
- si la demande porte sur un séminaire de formation ou une rencontre professionnelle, avoir suivi une formation aux métiers de la librairie ;
- si la demande porte sur un séminaire de formation ou une rencontre professionnelle, diriger ou être responsable d'une librairie francophone à l'étranger ou de l'achat d'ouvrages en français et/ou dans une des langues de France ;
- être disponible pour participer à la formation et, le cas échéant, pour un déplacement hors du territoire d'activité de la librairie.

Un porteur de projet d'implantation ou de reprise d'une librairie francophone peut également candidater s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- avoir déterminé la ville d'implantation et le calendrier prévisionnel d'implantation ou de reprise ;
- avoir l'assurance de disposer des financements nécessaires ;
- avoir présenté le projet de librairie au CNL ;
- être disponible pour participer à la formation et, le cas échéant, pour un déplacement hors du territoire d'activité de la librairie.

Projets

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de participation à une action de formation destinée aux libraires (à l'exclusion des formations universitaires). Sont notamment concernés les types de projets suivants :
 - o séminaires et rencontres professionnelles organisés par le CNL et ses partenaires ;
 - o stages de formation au métier de libraire et aux pratiques professionnelles organisés par le CNL et ses partenaires ;
 - o à titre exceptionnel, actions organisées par d'autres structures que le CNL et ses partenaires (stages de langue française, etc.) ;
- ne pas porter sur une formation ayant débuté avant l'examen du dossier en commission ;
- être accueilli par un organisme professionnel.

CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Constitution des dossiers

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

Dates de dépôt des dossiers

La commission « Librairies francophones à l'étranger » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers et le calendrier des formations sont annoncés sur le site internet du CNL.

PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Procédure d'examen des dossiers

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Après un débat collégial, la commission « Librairies francophones à l'étranger » émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL. Dans le cadre de la préparation de la commission, le CNL se réserve la possibilité de solliciter l'avis du service culturel de l'ambassade du pays concerné qui sera porté à la connaissance des membres de commission.

Critères d'examen des dossiers

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- profil et motivation du candidat ;
- maîtrise de la langue française ;
- rôle de l'établissement représenté dans la vie culturelle française à l'étranger ;
- le cas échéant, pertinence du projet de création de librairie ;
- intérêt de la formation pour la librairie ;

Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles. Sont éligibles les frais pédagogiques, ainsi que les frais de séjour et les frais de déplacement des participants. Le montant maximum de l'aide est de 2 000 € par an et par personne physique. Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 70% au plus.

ATTRIBUTION DES AIDES

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE

Le bénéficiaire doit confirmer sa participation à la formation dès réception de la notification de la décision d'attribution.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une fois par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger, après confirmation par le bénéficiaire de sa participation à la formation.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE

En cas de non-réalisation du projet, la subvention doit être remboursée.

PIECES A TRANSMETTRE LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE

POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, en format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :

- Lettre de motivation du candidat (fonctions dans la librairie, parcours professionnel, formations déjà suivies, attentes par rapport à la formation, notamment pour le stage en librairie française).
- Curriculum vitae du candidat.
- Si le candidat est un collaborateur : le courrier d'accord du gérant ou du directeur de la librairie.
- Programme de la formation sollicitée et présentation de l'organisme de formation.
- Devis ou justificatifs des coûts de formation et des dépenses annexes (transport, hébergement, repas)
- Dans le cas où la candidature émane d'un porteur de projet de création de librairie en cours d'élaboration, une description détaillée du projet, comprenant une étude de marché, une étude de faisabilité, les raisons du choix de la ville d'implantation, le calendrier prévisionnel de réalisation et ses motivations.
- Dans le cas où la candidature émane d'une librairie qui ferait sa première demande au CNL une description détaillée de la librairie, un jeu de photos (vues extérieures et intérieures) et des plans de la librairie, une note de présentation du gérant ou du directeur de la librairie.